

Art. 13. Chaque année, au mois de janvier, un rapport sur la gestion des fonds sera adressé à Notre Ministre de l'intérieur.

Ce rapport contiendra une relation succincte des actes récompensés, l'énonciation des sommes accordées et des distinctions décernées.

Il sera publié au *Moniteur belge*.

Art. 14. Un règlement d'ordre intérieur sera arrêté par la commission et soumis à l'approbation de Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 15. Notre Ministre de l'intérieur (M. PAUL BERRYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

442. — 29 décembre 1911. — Loi
contenant le budget des dotations pour

l'exercice 1912 (1). (Monit. du 31 décembre 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations pour l'exercice 1912 est fixé à la somme de cinq millions quatre cent septante-neuf mille nonante francs quatre-vingt-six centimes (5,479,090 fr. 86 c.) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. M. LEVIE.)

Budget des dotations pour l'exercice 1912.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1er. Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909) fr.	3,300,000 »	3,350,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. la comtesse de Flandre	50,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat	380,000 »	380,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants	1,270,990 86	1,270,990 86
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitements des membres de la cour	79,200 »	478,100 »
Art. 6. Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traite- ments de disponibilité	365,700 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	30,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif).	1,200 »	
Art. 9. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonction- naires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	2,000 »	
Total du budget des dotations. fr.		5,479,090 86

(1) *Session de 1911-1912.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4111, p. 37. Rapport, n° 38. Séance du 15 décembre 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

Séance de l'après-midi 20 décembre 1911, p. 374 à 376.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 9. Rapport, n° 12. Séance du 21 décembre 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1911. (Note du *Moniteur*.)